



Licenciement pour inaptitude ou pas

Par **ferdy**, le **19/10/2010** à **00:34**

Bonjour, rnrnle medecin m'a mise apte avec aménagement (qui est la nécessité de diminution du temps de trajet entre mon domicile et le travail). Je suis hotesse (bilingue) et travaille pour une entreprise de sécurité qui placent agent de sécurité et hotesses sur différents sites.rnJ ai été retiré du site ou je travaillais et convoqué chez mon employeur le lendemain. La rh m a expliqué qu'il n'y avait pas de poste plus près de mon domicile, qu'il ne pouvait me proposer qu'un poste d'ADS (ce qui me retrograderait en statut et salaire) et qu'en cas de refus je serais licencié pour inaptitude. Je devais attendre leur courrier mais contre toute attente, ils m'ont appelé l'après-midi même pour me convoquer chez le médecin du travail le lendemain, visite après laquelle me sentant oppressée et sous pression j'ai été voir mon médecin qui m'a arrêté. rnJ'ai bien reçu leur courrier le lendemain auquel j'ai répondu par un refus le jour même, ainsi que la convocation écrite à ma visite de la veille chez le médecin du travail. J'aimerais savoir qu'elle est la prochaine étape que mon employeur va faire.. va-t-il m'envoyer un courrier ? dans combien de temps? Le fait que je sois arrêtée suspend-il la procédure de licenciement?rnEtant donné qu'il n'y a pas de poste à me donner et que je ne peux plus aller sur mon ancien site, il n'y a pas de préavis forcément? J'aimerais connaître la procédure exacte pour savoir à quoi m'attendre et si ils respectent mes droits. je n'ai jamais consulté la convention collective qui est celle de la prévention et de la sécurité, pourquoi veulent-ils me licencier pour inaptitude? serait-ce pour ne pas me payer d'indemnités? la procédure de licenciement pour inaptitude est la même?rnMille merci pour votre réponse ferdy

Par **L expert social**, le **22/10/2010** à **16:08**

Bonjour, rnrnLorsque le reclassement est impossible, soit en cas de refus par le salarié des postes proposés, soit en cas d'absence de postes adaptés, l'employeur doit procéder au

licenciement du salarié.
A défaut de licenciement dans un délai d' 1 mois suite à la visite ayant conduit à la déclaration d'inaptitude, je vous informe que l'employeur doit reprendre le versement des salaires.
Pour de plus amples renseignements, je vous invite à vous rendre sur le lien suivant:
http://www.l-expert-comptable.com/l-inaptitude_19_a442.php
Cordialement,